Date de publication : 04/12/2024 CD15 | n° acte : 24-4047



Pôle Appui Territorial Direction des Mobilités Service Gestion du Territoire Mauriac

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CANTAL

ARRÊTÉ portant permission de voirie

Commune de Champagnac à Bois de Lempre Route Départementale n°115 (en agglomération) Réseaux d'assainissement et d'eaux pluviales

Le Président du Conseil départemental du Cantal,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Règlement de Voirie Départementale adopté par délibération le 18 septembre 2015,

Vu l'arrêté n° 24-3470 du 07 octobre 2024 portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Cantal à Messieurs les Directeurs et Chefs de Services départementaux,

Vu la demande de la commune de Champagnac, afin de créer des réseaux d'assainissement et d'eaux pluviales,

Vu la Proposition d'Implantation en date du 26 novembre 2024,

ARRÊTE

ARTICLE 1: Prescriptions techniques

La commune de Champagnac a l'autorisation de créer des réseaux d'assainissement et d'eaux pluviales sur le domaine public départemental, en respectant les prescriptions suivantes :

- Sur la RD 115 au PR 42+175, la tranchée transversale sous chaussée sera remblayée selon le schéma 9 cijoint (avec finition en enrobé à chaud en une seule application avec débordement de 0.2 mètre de part et d'autre).

ARTICLE 2 : Validité et renouvellement de l'autorisation.

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire. Elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Les travaux autorisés doivent être entrepris ou prorogés dans un délai maximal d'un an à compter de la date de la présente autorisation. Au-delà de ce délai, l'autorisation est caduque et doit faire l'objet d'une nouvelle demande.

Date de publication: 04/12/2024

ARTICLE 3: Signalisation du chantier.

L'intervenant ou son mandataire sollicitera au minimum 15 jours avant le début des travaux une demande d'autorisation d'entreprendre les travaux sur le domaine public auprès de la mairie de Champagnac.

Le bénéficiaire aura à sa charge la signalisation réglementaire de son chantier. Il sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

ARTICLE 4 : Début d'exécution des travaux - Constat préalable des lieux.

L'intervenant préalablement au début d'exécution des travaux peut solliciter auprès du Département un constat contradictoire de l'état des lieux du domaine public routier. En l'absence de ce constat, la chaussée et ses dépendances sont réputées être en bon état.

ARTICLE 5: Fin des travaux.

Dès l'achèvement des travaux, l'intervenant est tenu de rétablir dans son état initial le domaine public routier. Il informe par écrit le Département de la date de la fin des travaux.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques, et plus généralement en cas de désordre constaté sur le domaine public routier imputable aux travaux autorisés, l'intervenant doit procéder aux réparations. En cas de carence, le Département procède ou fait procéder d'office aux travaux nécessaires aux frais et risques de l'intervenant.

L'intervenant doit entretenir en bon état les ouvrages implantés sur le domaine public.

ARTICLE 6 : Responsabilité.

L'autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis du Département que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation des travaux ou de l'installation des biens mobiliers.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. Plus généralement, l'obtention du présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de demander toute autre autorisation ou de procéder à toute autre formalité prévue par les lois et règlements.

ARTICLE 7 : Délais de recours.

Le bénéficiaire dispose d'un délai de deux mois pour présenter soit un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental du Cantal soit un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont Ferrand.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr .

ARTICLE 8: Ampliation

Le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet du Département du Cantal.

Copie du présent arrêté est transmis à :

- M. le Directeur des Mobilités
- la mairie de Champagnac

Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution

A Mauriac, le 4 décembre 2024

Pour le Président du Conseil de partemental et par délégation Le Coorden ateur territorial

Fabrice BOUSCATIER

Date de publication: 04/12/2024



PROPOSITION D'IMPLANTATION CONSEIL DÉPARTEMENTAL / PAT / DM

SERVICE GESTION DU TERRITOIRE MAURIAC RD n° 115

N° de dossier: 2024 - 45 Permission de voirie

Demande de: commune de Champagnac

Objet de la demande: pose de conduites Eaux Usées

<u>Commune</u>: Champagnac <u>Lieu-dit</u>: Bois de Lempre

Le 26 novembre 2024, je soussigné

Monsieur Cédric Muratet représentant l'agence Départementale

Je me suis transporté sur les lieux afin d'établir la présente proposition d'implantation conformément au tableau ci après et aux plans joints

Signatures

Le représentant de l'agence Départementale

M le Maire de Champagnac

M Cédric MURATET

Le Coordonnateul territorial de Mauriac

M Fabrice BOUSCATIER

N° du schéma type applicable (schémas annexés à la Pl) observations diverses									Schéma 9 avec finition en enrobé à chaud
LONGUEUR SOUS DOMAINE PUBLIC	Sous trottoir								
	Sous fosse								
	Sous accotement		Au-delà de	ŋ					
		Елте 0,75m	et Légalà	profondeur	de tranchée				
		En rive de	chaussée	et jusqu'à	0,75m du	bord de ch.			
				Sous	Chaussée				10 ш
Technique * TT, TE, FD, F, SA								H	
Côté de la route D ou G suivant le sens des PR TV traversée								TV	
Repère Plans joints								PR 2+190	
Catégories et niveaux	22	Cat.1 niv 1	Cat.1 niv 2a	Cat. 1 niv. 2b	Cat. 2	Cat 3			Cat 2
				N° RD					115

La chaussée sera découpée proprement pour l'ouverture des fouilles

Le niveau des vannes et regards ne dépassera pas le niveau de la chaussée

<u>Schéma nº9</u> sous chaussée RD catégorie 1 niveau 2b, cat.2 et cat.3 pour tranchée "isolée" et "longitudinale" TT= Tranchée Traditionnelle TE= Tranchée Etroite FD= Forage Dirigé SA= Support Aérien * Techniques: F= Fonçage

